

DEPARTEMENT du GERS

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

Code Postal 32190

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°DG 2025/21

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DES FÊTES DE TEMPO LATINO DU 24 AU 27 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public et de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir les accidents durant le festival ;

ARRETE

Article 1 : Le festival de Tempo Latino se déroulera à VIC-FEZENSAC du jeudi 24 juillet au dimanche 27 juillet 2025.

Article 2 : Respect des Horaires

Tous les établissements (bars, bodegas, stands, restauration sous chapiteaux...) devront fermer conformément aux prescriptions de leurs arrêtés individuels de débits de boisson.

Article 3 : Durant le festival, il est formellement interdit :

De transporter et de vendre des boissons contenues dans des emballages de verre.

De jeter sur la voie publique des pièces d'artifices, des fumigènes, pétards.

D'utiliser des mégaphones et des sonorisations portatives.

D'introduire et d'utiliser des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant.

Article 4 : Durant le festival, l'arrêté DG 2015-38 du 26 août 2015 portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique est abrogé.

Article 5 : La manifestation se déroulera dans le périmètre clos défini par le plan annexé au présent arrêté.

Article 6 : Le camping sauvage est strictement interdit sur le territoire de la Commune de Vic-Fezensac à l'exception des aires de camping aménagées pour l'occasion.

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés conformément à l'arrêté en vigueur.

La circulation et le stationnement sont strictement interdits à l'intérieur du périmètre de la fête.

L'accès à l'intérieur du périmètre de la fête se fera par les seuls véhicules munis d'un laissez passer, collé sur le pare-brise et mentionnant le numéro minéralogique du véhicule correspondant.

Article 8 : La vente au déballage et le respect du bruit et la réglementation du camping font l'objet d'arrêtés du Maire spécifiques.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 1er juillet 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO



